

20230406-01AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20220926-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 26 septembre 2022 fixant le montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2023,

Vu la délibération n°20221121-15DCC du Conseil communautaire du 24 novembre 2022 portant délégation d'attribution au Président,

Considérant que les dossiers de demande d'aide au transport des personnes âgées sont validés et transmis par les centres communaux d'action sociale des communes du territoire de la Communauté de communes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux conditions énoncées au sein des délibérations en visa, il est attribué pour l'année 2022, une aide financière sous forme de tickets d'une valeur de 2 euros, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux bénéficiaires suivants :

Madame	NUGON	Denise	01290	PONT DE VEYLE	90 €	28/03/2023
Monsieur	PUYNEDJIAN	Edmond	01290	LAIZ	90 €	28/03/2023
Madame	GAUDILLAT	Yvette	01540	VONNAS	90 €	28/03/2023

au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 29 MARS 2023



Certifié exécutoire

Affiché le :

06.04.23

Transmis en Préfecture le :

06.04.23

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230329-20230406-01AP-AR
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023